

Financement du Wood industry loan fund

La CDC signe un accord de prêt de 19,6 milliards de francs avec Afreximbank

Maxime Serge MIHINDOU
Libreville/Gabon

Ce soutien financier va permettre d'accompagner le développement des entreprises installées dans la Zone économique de Nkok (ZES) au Gabon.

LA Caisse des dépôts et consignations (CDC) du Gabon a signé, le lundi 12 novembre 2018, au Caire (Égypte), un contrat de prêt de 30 millions d'euros (19,6 milliards de francs) avec Afreximbank. Ce prêt permettra d'alimenter le Wood industry loan fund (WILF) administré par sa filiale CDC Capital.

La signature a eu lieu entre Benedict Okey Oramah, Président-directeur général d'Afreximbank, et Herman Nzoundou Bignoumba, Administrateur directeur général de la CDC du Gabon, au siège d'Afreximbank au Caire (Égypte). En présence de Gabriel Ntougou, Administrateur général de la Zone économique spéciale de Nkok.

Wood industry loan fund (WILF) ou Fonds dette pour le développement de l'industrie du bois accorde



Photo : D.R

Benedict Okey Oramah(d), Pdg Afreximbank, et Herman Nzoundou Bignoumba échangeant les documents de l'accord. Photo de droite : Les acteurs de Afreximbank, de la CDC et de GSEZ.



Photo : D.R

des prêts renouvelables aux entreprises du secteur bois de la Zone économique à régime privilégié de Nkok, afin de financer leur cycle d'exploitation. Ce nouveau mécanisme de financement permettra d'augmenter la production de la Zerp de Nkok, et favorisera l'accroissement du nombre d'emplois. Les prêts seront disponibles sous forme de crédits renouvelables à court terme. Le fonds financera une cinquantaine d'entreprises de la ZES de Nkok, constituées sous la forme de sociétés commerciales de droit gabonais opérant dans l'in-

dustrie de la transformation du bois.

Les financements seront compris entre 450.000 et 1.500.000 euros (soit entre 300 millions de francs et 1 milliard), sur des périodes de trois mois renouvelables, pour une durée totale de deux (2) ans. Ils seront couverts par la garantie à première demande de la GSEZ SA, à hauteur de 20% du montant prêté.

« Cette initiative contribue à accélérer le développement de la ZES de Nkok, et encouragera les entreprises de la filière bois ainsi que les unités de transformation et de valorisation industrielles du

bois à s'installer dans la zone, afin de bénéficier des avantages qu'elle offre. L'économie gabonaise bénéficiera, in fine, des retombées de ce financement : renforcement de la chaîne de valeur, augmentation de la valeur ajoutée locale, accroissement des devises issues des revenus des exportations. Le défaut d'accès au crédit à des conditions compétitives constituait un frein au développement industriel de la filière forêt-bois. Nous y avons apporté une réponse », a expliqué l'Administra-

teur directeur général de la CDC du Gabon.

« La Zone économique spéciale de Nkok est un parc industriel dans lequel on assiste à une véritable transformation de notre économie et un transfert de compétences progressif dans le domaine de l'exploitation du bois. Cette transformation s'opère en partie au bénéfice du secteur privé et également des collectivités autochtones et riveraines », a déclaré Gabriel Ntougou, Administrateur général de l'Autorité administrative de GSEZ.

En effet, selon l'Organisation internationale des bois tropicaux, de nombreux pays sont confrontés à des problèmes considérables lorsqu'il s'agit de s'assurer des approvisionnements en matières premières en quantités suffisantes auprès de sources pérennes exploitées dans la légalité. Dans le cadre du lancement de ce fonds, la CDC du Gabon met en œuvre sa mission de financement des secteurs stratégiques et porteurs, en l'occurrence celui de l'industrialisation du bois.

Responsabilité sociétale des entreprises

Renforcer l'appropriation du concept par les chefs d'entreprises

I.M'B.
Libreville/Gabon

C'est l'objectif que s'est assigné le Réseau gabonais pour l'environnement et le développement durable (RGEDD) en organisant récemment un premier café-vert animé par le 2e vice-président du Conseil économique et social et le directeur de l'Agence gabonaise de normalisation (Aganor).

AFIN de mieux vulgariser le concept de Responsabilité sociétale des entreprises (RSE), le Réseau gabonais pour l'environnement et le développement durable, présidé par M. Afane Edou, a récemment organisé à Libreville une conférence-débat. Laquelle était animée par Nicaise Moulombi, 2e vice-président du Conseil économique, social et environnemental (CESE), et les responsables de l'Agence gabonaise de normalisation (Aganor), dont Joseph A. Ngowet Revaza, son directeur général. Pour Nicaise Moulombi, ce café-vert tombe à pic, car le



Photo : D.R

Joseph A. Ngowet Revaza, DG de l'Aganor.

CESE a anticipé sur les questions relatives à la responsabilité sociétale des entreprises. Un avis a été pris par cette institution dans l'optique de pousser les organisations privées et publiques à intégrer dans leurs démarches de production ou de service, le concept même de Responsabilité sociétale des entreprises.

Quant au directeur général de l'Aganor, il a estimé que la responsabilité sociétale des entreprises implique l'existence des normes. Et l'administration qu'il anime a entamé le travail de conception d'un cadre normatif relatif à la RSE. Toujours est-il qu'on retiendra que normes ou pas,

la RSE émane d'abord d'une démarche volontariste individuelle, d'une prise de conscience des dirigeants d'entreprises à se demander à tout instant, dans quelle mesure les activités de leurs entités impactent le moins possible l'environnement actuel et futur; de sorte à permettre aux générations présentes de satisfaire leurs besoins, sans compromettre la capacité des autres à l'avenir à satisfaire les leurs.

La RSE, a dit le 2e vice-président du CESE, « c'est aussi la capacité des organisations à redistribuer, dans leurs sphères géographiques d'actions, les retombées de leurs activités économiques. »

MINISTRE DE L'ECONOMIE, DE LA PROSPECTIVE ET DE LA PROGRAMMATION DU DEVELOPPEMENT
SECRETARIAT GENERAL
DIRECTION GENERALE DES IMPOTS
N° 0161 /MEFPD/SG/DGI

COMMUNIQUE DE PRESSE

Le Directeur Général des Impôts informe les opérateurs économiques que le projet de Loi de Finances pour 2019, approuvé par le Gouvernement de la République, institue un mécanisme de paiement différé de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) à l'importation, qui prendra effet pour compter de la date de publication de cette Loi au Journal Officiel de la République Gabonaise.

Seront autorisées à bénéficier de ce mécanisme, les entreprises industrielles et exportatrices qui effectuent des opérations d'importation de biens notamment les matériels, les équipements, les machines industrielles et les pièces détachées dont la valeur totale est supérieure à cent millions (100.000.000) de Francs CFA.

Pour bénéficier de cette procédure, les entreprises éligibles devront satisfaire aux conditions cumulatives suivantes :

- ✓ être à jour de leurs obligations déclaratives et de paiement des impôts;
- ✓ être à jour de leurs obligations douanières;
- ✓ disposer d'un crédit d'enlèvement en relation avec un commissionnaire agréé par les services des Douanes et des Droits Indirects.

Les opérations n'ouvrant pas droit à déduction sont exclues du bénéfice du mécanisme différé de la TVA à l'importation.

Les modalités pratiques de mise en œuvre de ce mécanisme seront définies par un arrêté du Ministre chargé de l'Economie.

Fait à Libreville, le 12 NOV. 2018
Le Directeur Général des Impôts
François MEZOGHO
Directeur Général